



AGIR ENSEMBLE POUR FAIRE RESPECTER NOS DROITS

« *Je veux qu'on puisse remplacer du jour au lendemain les profs dans les classes des élèves* » a affirmé de manière péremptoire le président de la République le 22 mars dernier. On pensait pourtant qu'Emmanuel Macron connaissait un peu mieux le métier des enseignantes et des enseignants pour savoir qu'il n'est pas possible d'assurer au pied levé, sans préparation, un cours utile aux élèves... Mais il s'agit en fait d'une **nouvelle preuve de mépris** pour les personnels dans la continuité de son action depuis 6 ans. Elle intervient dans un contexte où la « **revalorisation inconditionnelle de 10 %** » promise se limitera, pour la majorité des collègues, à la hausse de 95 € de l'ISOE, très loin d'être suffisante pour compenser l'inflation.

Pour ceux qui voudraient plus, le président Macron propose un « pacte », nouvelle version du sarkozyste « *travailler plus pour gagner plus* », qui renforcera encore davantage les possibilités de pression des chefs d'établissement sur les collègues. **Ce pacte est conçu comme un nouvel outil de management local** pour assurer avant tout le remplacement de courte durée (RCD) qui n'est plus assuré pour l'essentiel par les TZR ou contractuel·les.

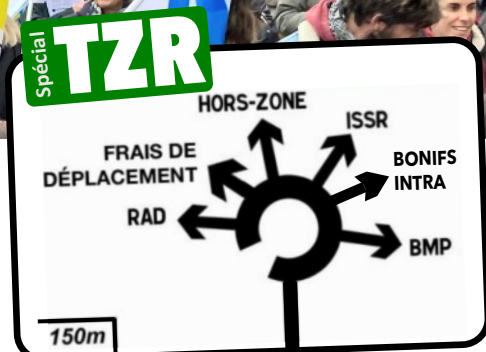
Mais la situation est encore plus dégradée que ce que le président Macron veut bien voir. En effet, du fait des **nombreuses suppressions de postes** et du **manque d'attractivité des métiers de l'éducation**, le Rectorat peine à assurer le remplacement, non seulement pour des courtes durées mais même pour des suppléances plus longues dans de plus en plus de secteurs et de disciplines, de plus en plus tôt dans l'année.

Cette difficulté se traduit par des pressions plus importantes sur les TZR, des affectations dégradées et des tentatives de s'affranchir des règles. **Le SNES-FSU est là pour informer les collègues sur leurs droits et agir pour les faire respecter.** C'est l'objet de cette publication comme du soutien que peuvent vous apporter les militants des permanences du SNES-FSU Bretagne.

16 mai
2023

Matthieu MAHÉO, Co-secrétaire général du SNES-FSU Bretagne

Jérôme GAUTIER, responsable du suivi des TZR au SNES-FSU Bretagne



CONNAÎTRE SES DROITS POUR LES FAIRE RESPECTER !

- **Quelle affectation à la rentrée 2023 ?**
- **Quels délais de préparation ?**
- **Peut-on m'imposer un remplacement au pied levé ?**
- **Quels frais de déplacement, de repas ?**
- **Quelles indemnités ?**
- **Quelles missions peut-on m'imposer ? .../...**

Réunion d'information spéciale TZR

mercredi 30 août 2023

à 14h à Rennes et en visio

Informations et inscription sur notre site

Publication conçue et réalisée par les militant·es bénévoles du SNES-FSU Bretagne

Martin Georges-Saint-Marc,
Caroline Lesné, Fabienne Stéphan,
Jérôme Gautier, Stéphanie Leroux,
Matthieu Mahéo, Joël Mariteau

RÉ-ADHÉRER

C'EST FACILE, RAPIDE, PAS CHER ET SI UTILE POUR S'INFORMER ET DÉFENDRE, ENSEMBLE, NOS DROITS ET NOS MÉTIERS !

r.snes.edu/Adhesion

« SE SYNDIQUER, C'EST AGIR ET SE BATTRE EN DONNANT LES MOYENS À SON SYNDICAT DE FONCTIONNER ET AGIR ! »

S'informer
publications,
mail, alertes...

Se former
stages, réunions
d'information...

Être conseillé·e et accompagné·e
pour sa carrière, ses démarches par
des militant·es formé·es...

Agir ensemble
pour défendre
nos métiers !

Avec le
snes
pour
mon métier a du
sens.



Cotisation proportionnelle à l'indice de
rémunération et la quotité de service,
66% remboursés par les impôts !

2 possibilités pour l'année scolaire

AFA

Vous êtes affecté·e à l'année dans un ou plusieurs établissements
Affectation en établissement prononcée à partir du 7 juillet.

L'affectation s'effectue dans la zone dont vous êtes titulaire ou sur une autre zone, mais à votre demande.

Pendant l'année scolaire, vous êtes membre de l'équipe du ou des établissement(s) d'affectation. Le RAD n'est alors qu'une boîte aux lettres.

Quels frais de déplacements ?

Si le RAD est différent de l'établissement d'AFA, vous bénéficierez du remboursement des frais de déplacements entre le RAD et les établissements. Le secrétariat vous ouvrira des droits : en créant un **ordre de mission permanent** qui vous permettra de saisir chaque mois vos ordres de missions mensuels renseignés des trajets parcourus, puis les états de frais dans l'application Chorus-DT.

+ voir la boîte : selon quel tarif ?

Quels frais de repas ?

Dans le cadre d'une affectation à l'année, il est possible de bénéficier du remboursement des frais de repas sous réserve de remplir 3 conditions :

- être affecté·e en AFA
- être affecté·e dans une commune différente de celle de votre RAD et de votre résidence familiale.
- Ne pas pouvoir vous rendre dans votre RAD ou à votre domicile entre 11h et 14h pour déjeuner (avoir cours au moins 1h entre 11h et 14h)

La déclaration doit se faire sur la plateforme Chorus-DT après constitution d'un dossier (à adresser à la DPE) et la création d'un ordre de mission.

L'indemnité forfaitaire pour frais supplémentaire de repas est fixée à 15,25 €, réduite de 50 % lorsque vous avez la possibilité de prendre un repas dans une structure administrative.

Quelles obligations de service ?

En AFA, les obligations réglementaires de services sont celles de votre corps : tout comme vos collègues en poste fixe, on ne peut vous imposer plus de 2 HSA dans votre service, pondérations comprises et heures de décharges* comprises (zéro si temps partiel).

* Heure de vaisselle, déplacement entre établissements de communes différentes...

Et si je suis en service partagé ?

Si vous êtes nommé·e en service partagé sur deux communes différentes à temps complet, **une heure de décharge est due dans votre service.**

Si le maxima de service est déjà atteint, cette heure est versée en HSA. Les frais de déplacements réalisés entre les établissements sont également dus.

Peut-on m'imposer de signer un Pacte ?

En aucun cas, **le Pacte relèvera du volontariat.** Les missions correspondantes seront nominatives et attachées à la personne qui le signe.

Peut-on m'imposer d'enseigner les SNT ?

Il n'existe pas de concours de SNT, tou·te enseignant·e peut donc potentiellement l'enseigner. Toutefois, l'article 4 du décret 2014-940 stipule que l'enseignement doit correspondre aux « compétences » de l'enseignant. **Ne vous laissez rien imposer ! Contactez-nous en cas de difficulté.**

SUPPLÉMENTAIRE

Vous assurez des suppléances
Ces suppléances peuvent commencer mi-juillet, mais plus généralement au fil de l'année scolaire.

Dans votre ZR...

L'affectation en suppléance s'effectue dans la zone dont vous êtes titulaire ou sur l'une des zones limitrophes. Exceptionnellement, le rectorat peut chercher à vous affecter sur une zone non limitrophe mais uniquement avec votre accord.

Que faire en attendant ?

Vous effectuez votre pré-rendu :

- Seul le rectorat peut vous ouvrir des droits par l'intermédiaire de l'établissement qui doit vous transmettre l'arrêté d'affectation fait.
- Lors des suppléances l'établissement gère votre dossier et doit disposer d'un casier.
- En dehors des suppléances le RAD peut vous proposer d'assurer des « activités ».
- Toute suppléance rendue possible devient possible dans l'établissement si le service est inoccupé.

Autres indemnités

Les indemnités liées à la situation administrative entrent aussi dans les droits du TZR : prime REP+/REP, prime pour les heures effectuées dans des classes d'enseignement adapté (EREA, SEGPA), ISOE professeur principal, pondérations de service REP+, cycle terminal du lycée, BTS ou CPGE.

L'ACADÉMIE DE RENNES ?

⇒ Attribution d'un RAD

Lors de votre affectation sur une Zone de Remplacement, le rectorat vous attribue à titre définitif un établissement de Rattachement Administratif (RAD). Cet établissement gère votre dossier administratif et sert de référence pour le calcul d'éventuels frais de déplacements. Celui-ci n'a pas vocation à être changé sans votre accord.

FINANCES

Remplacements

être attribuées dès la fin août puis selon les besoins.

ans votre discipline !

enseignement de la suppléance doit correspondre à votre discipline de formation : on ne peut vous imposer d'enseigner une discipline pour laquelle vous n'avez pas de qualification. Vous devez assurer la totalité du service du/de la collègue remplacé.e. Vous ne pouvez pas cumuler les éventuelles heures supplémentaires inscrites au service du collègue, vous percevrez alors des HSE.

de suppléance ?

entrée dans votre RAD. Vous confier une suppléance à un établissement de rattachement, vous devez y mettre un ordre écrit. Seul l'établissement de rattachement administratif ; vous devez y faire signer le chef d'établissement et un emploi du temps pour les activités. Les activités de rattachement, mais pas les activités de suppléance.

Quel délai pour préparer une suppléance ?

La circulaire rectorale rappelle que « **les TZR disposent d'un délai de 48h avant de prendre en charge les classes, délai qui doit permettre de prendre toutes les mesures matérielles et pédagogiques préalables à la prise de fonction.** »

Faites respecter ce délai !

Celui-ci est nécessaire pour une préparation des cours et la prise en compte des spécificités de l'établissement : prendre connaissance des manuels, des progressions, du cahier de texte, des codes photocopie, des listes d'élèves... Être devant des élèves est une chose, enseigner en est une autre ! Un-e collègue TZR doit pouvoir préparer correctement sa prise de fonction. Selon le droit du travail, le dimanche ne peut être pas être comptabilisé comme faisant partie des 48 h.

Quelles indemnités ?

Toute affectation en dehors de l'établissement de rattachement à compter du 02/09 est assimilée à une suppléance et ouvre droit au paiement de l'ISSR (Indemnité de Sujétions Spéciales de Remplacement) qui compense les contraintes spécifiques liées à l'exercice des missions des TZR. L'indemnité est versée pour chaque jour de suppléance effective.

L'ISSR dépend de la distance entre l'établissement de rattachement et le lieu de la suppléance. (Voir tableau du taux de l'ISSR)

L'ISSR est déclarée au rectorat chaque mois par l'établissement d'exercice qui doit vous transmettre une grille des jours de présence constatés.

Le droit à l'ISSR intervient dès la première suppléance (avec éventuellement transformation en frais de déplacement si prolongation jusqu'à la fin de l'année). **Cet arbitrage académique est le fruit d'un long combat syndical mené et gagné par le SNES Bretagne en 2014.**

TAUX DE L'ISSR AU 01/01/2022

Distance entre le RAD et le lieu d'exercice	Taux de l'indemnité journalière
Moins de 10 km	15,94 €
De 10 à 19 km	21,04 €
De 20 à 29 km	26,16 €
De 30 à 39 km	30,87 €
De 40 à 49 km	36,86 €
De 50 à 59 km	42,89 €
De 60 à 80 km	49,24 €
Par tranche supplémentaire de 20 km	+ 7,34 €

La distance prise en compte est la distance, par la route, entre les communes des établissements de rattachement et de suppléances.

Quelles activités dans le RAD ?

Les activités dans le RAD ne peuvent être que **des activités ponctuelles**, car susceptibles de s'arrêter à tout moment pour une suppléance. Elles doivent être de nature pédagogique et en adéquation avec la discipline de formation du professeur TZR. Par exemple, on ne peut vous imposer, sans votre accord, des interventions au CDI si vous n'êtes pas certifié-e en documentation.

Exemples d'activités possibles : soutien/dédoublement devant des élèves, « devoirs faits »... Exigez une liste d'élèves pour ces activités.

Frais de déplacements : quel tarif ?

Hors ISSR, le rectorat calcule les frais de déplacement selon le plus court trajet entre le RAD et les établissements d'exercice ou entre le domicile et l(es) établissement(s) d'exercice. De plus, il a pour usage de rembourser les frais de déplacements (hors ISSR) au tarif SNCF 2° classe, considérant qu'il accorde aux agents une autorisation de prendre leur véhicule pour « *convenance personnelle* ». Si cet arbitrage peut s'entendre lorsque les territoires des établissements sont desservis par des lignes de transport collectif, ce n'est plus le cas lorsque les communes d'affectation ne sont pas desservies ou bien selon des modalités horaires incompatibles avec l'exercice professionnel. Dans ce cas, le SNES vous encourage à demander au SAFD la prise en compte de cette contrainte et l'application du tarif kilométrique fonction publique qui est déjà retenu dans d'autres académies. **Le SNES-FSU Bretagne continue d'agir pour faire appliquer à Rennes ce barème plus avantageux.**

Peut-on m'imposer « devoirs faits » ?

Devoirs faits est pris en charge par les professeurs et les CPE sur la base du volontariat. Si votre temps de service est inférieur au maximum réglementaire et que le principal cherche à vous faire rentrer dans le dispositif, mettez en avant ce principe du volontariat pour éviter d'en assurer un nombre d'heures trop important ou/et détournes le dispositif en assurant les heures dans votre discipline. **Vous pouvez aussi le refuser et ne demander que des activités de rattachement dans votre discipline.**

Contacter le secteur TZR de la section académique du SNES-FSU Bretagne : la permanence téléphonique au 02.99.84.37.00 est intervenons pour chaque collègue auprès de la DPE, avec au besoin l'appui du secteur juridique du SNES-FSU national.

PHASE D'AJUSTEMENT TZR : MODE D'EMPLOI

Une fois prononcées les affectations sur postes fixes en établissement ou zone de remplacement, la dernière phase du mouvement des personnels démarre : la phase d'ajustement.

Le principe est d'affecter à l'année ou sur des suppléances en courtes ou moyennes durées des collègues TZR et non-titulaires. La saisie des préférences se réalise au moment de l'intra (voir le SNES Bretagne n°160) ou après le résultat de l'intra pour les collègues affecté-es en extension sur une ZR.

BARÈME D'AFFECTATION TZR

Les collègues TZR sont affecté-es selon une procédure et un barème distincts des phases précédentes du mouvement. Dans chaque ZR, les TZR sont classés selon un barème restreint à 3 éléments :

- l'ancienneté de carrière, correspondant à l'échelon retenu pour le mouvement intra (au 31/08/2022) ⇒ de 14 à 98 points selon l'échelon selon les mêmes modalités qu'à l'intra.
- l'ancienneté de poste sur la zone, prise en compte au 01/09/2023 ⇒ 20 pts par an + 50 pts tous les 4 ans.
- Tout collègue nouvellement affecté dans une zone de remplacement repart avec une ancienneté de poste remise à zéro.
- Les enfants mineurs en responsabilité au 31/08/2022. ⇒ 20 pts par enfant (+10 pts forfaitaires à partir du 3^e enfant)
- ↳ Le classement dans la ZR ne dépend donc pas des types de vœux formulés par le collègue mais bien de sa situation personnelle.

VŒUX ET PRÉFÉRENCES

Les collègues TZR ou futurs TZR ont été amenés dès l'ouverture du serveur SIAM courant mars à formuler jusqu'à 10 vœux indicatifs dans leur ZR actuelle ou future.

Si vous souhaitez modifier vos préférences faites en mars, ou si vous n'en aviez pas fourni pour une ZR précise (étant par exemple nommé-e sur un vœu de ZR départementale), **envoyez immédiatement après les résultats d'affectation ces vœux à votre gestionnaire de DPE.**

N'hésitez pas à indiquer à la DPE votre préférence, dans l'ordre, concernant les 3 critères d'affectation suivants :

- sur une zone géographique précise ;
- sur un seul support de remplacement ;
- sur un type d'établissement précis (CLG, LGT, LP).

Des questions, des soucis ou besoin d'un conseil ?

Que ce soit pour une information sur la carrière, votre affectation, des difficultés administratives ou pour n'importe quelle autre question : nos militant-es sont disponibles pour vous répondre et vous conseiller.

Stéphanie, Solenne, Marina, Jean-Marc, Jérôme, Solenne, Paul-Emmanuel, Fabienne, Kévin... et les militant-es du SNES Bretagne sont à votre écoute à la permanence académique du lundi au vendredi.

N'hésitez pas à les solliciter !

Section académique du SNES-FSU

24 rue Marc Sangnier 35200 Rennes

tél. : 02 99 84 37 00

mél. : s3ren@snes.edu

Retrouvez-nous sur

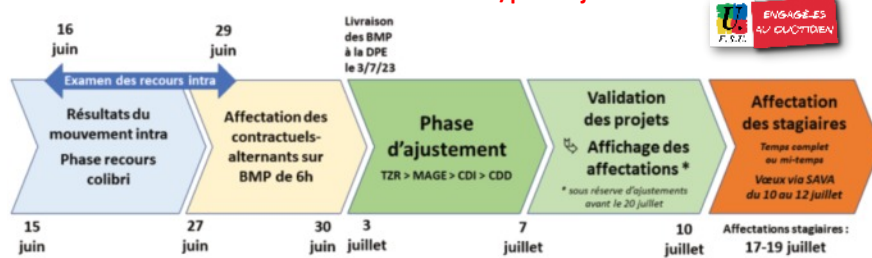
rennes.snes.edu

PLUS D'INFORMATIONS ET DE RESSOURCES UTILES SUR NOTRE SITE...

Même si les données de calibrage ne seront pas réactualisées avant la rentrée de septembre (le rectorat refuse de communiquer le calibrage des ZR avant le mouvement intra, en dépit des revendications du SNES-FSU), vous pouvez retrouver des informations utiles sur notre site : rennes.snes.edu

- Compte-rendu du groupe de travail du 24 mars sur la phase d'ajustement en juillet 2023 avec l'annonce d'une meilleure anticipation des affectations.

>> rennes.snes.edu/phaseajustement



- Rubrique TZR sur le site SNES Bretagne >> rennes.snes.edu/SBTZR
- Calibrage des ZR pour l'année 2022-2023 >> rennes.snes.edu/CalibrageTZR
- Documents utiles pour les collègues TZR >> rennes.snes.edu/DocsTZR

Guide TZR du rectorat avec les fiches pratiques, circulaire rectorale sur les frais de remplacement, guide pour Chorus-DT...

Témoignage : 4 questions à... Jérôme Gautier, TZR en histoire-géographie

« TOUJOURS SUR LE QUI VIVE, TENIR SUR LA DURÉE ! »

Depuis combien de temps es-tu TZR ? Sur quelle zone ? Est-ce par choix ?

« J'office depuis cinq ans sur la zone de remplacement de Rennes et suis affecté cette année sur deux établissements distants de 40 km, une situation subie.

Que trouves-tu d'intéressant dans la mission de TZR ?

La découverte d'établissements, les échanges de pratiques ou la constitution progressive d'un réseau de connaissances sont des aspects stimulants.

Quelles sont les principales difficultés que tu as pu rencontrer dans l'exercice de ces missions ?

Faire face à l'angoisse de l'affectation en juillet quand on n'a aucun cours de prêt pour le lycée, devoir s'adapter chaque année à de nouveaux environnements

de travail et de nouvelles équipes et s'y intégrer tant bien que mal malgré parfois un faible nombre d'heures de présence. Les sollicitations pour des sorties et projets ne nous épargnent pas, ni les temps de trajet ou la fatigue... sans oublier l'usure prématurée de la voiture.

Qu'attends-tu de ton syndicat ?

J'attends du SNES-FSU qu'il poursuive la lutte pour une meilleure reconnaissance des missions de TZR lors des mutations, du paiement des frais kilométriques lorsque l'on est contraint d'utiliser son véhicule personnel et qu'il continue d'être un garde fou face à des hiérarchies qui peuvent malmenager certains de nos collègues. »

Propos recueillis par Joël Mariteau

LES REVENDICATIONS DU SNES-FSU

- Remplacement assuré par des personnels titulaires qualifiés, volontaires et valorisés pour l'exercice de ces missions.
- Zones de remplacement à taille humaine tenant compte des conditions de déplacement ;
- Revalorisation de la prise en charge des frais de déplacement, dont la procédure doit être simplifiée et accélérée, impérativement au tarif *Fonction publique* dans les territoires non desservis par un transport collectif ;
- Délai entre deux suppléances et en début de suppléance pour les préparations et la prise en charge des classes ;
- Revalorisation de l'indemnité de sujétion spéciale, conçue en 2 blocs : part fixe perçue par tous les TZR prenant en compte la pénibilité particulière de la mission et part modulable liée à la pénibilité qu'entraîne une succession de missions de remplacement ;
- Bonification forfaitaire et progressive pour le mouvement des mutations ;
- Le rétablissement des GT d'affectations pour garantir la transparence et le respect des règles...